

## CONVENTION

Entre

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, autorisé aux fins des présentes par délibération n° ..... du Conseil de Communauté du ..... dénommée ci-après "La Communauté"

d'une part,

et Akerys Promotion, dont le siège est situé 5 Esplanade Compans Caffarelli 31 000 TOULOUSE représentée par André SABLON, Directeur Régional Ouest

d'autre part,

### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la collecte par conteneurs enterrés ou semi-enterrés aux résidences indiquées à l'article 2. Elle énonce les responsabilités des parties concernées.

### ARTICLE 2 – SITES CONCERNES

La présente convention concerne :

Résidence Bakéa située 183 avenue de Saint Médard et 1 allée des platanes à Eysines

### ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Cette opération concerne la mise en place de :

- 3 conteneurs semi enterrés OM de 5 M<sup>3</sup>
- 1 conteneur semi enterré pour le tri de 5 M<sup>3</sup>

Ces installations seront réalisées conformément aux plans joints en annexe. Elles tiennent compte des contraintes techniques de la Direction Opérationnelle de l'Environnement (D.O.E.), notamment concernant le type de crochet de relevage, dans le respect du cahier des contraintes fourni par la D.O.E. Akérys Promotion préviendra la Communauté Urbaine de Bordeaux du démarrage des travaux afin qu'un agent communautaire puisse suivre les différentes étapes de mise en place. Sous ces conditions, ces installations seront validées par la D.O.E. et feront l'objet d'un procès-verbal visé par le représentant de chaque partie.

## **ARTICLE 4 – OBLIGATION DES PARTIES**

### **4.1. Akérys Promotion**

L'investissement des mobiliers enterrés ou semi-enterrés ainsi que les coûts liés à leur installation sont à la charge d'Akérys Promotion.

L'entretien et la maintenance courants de ces équipements ainsi que le nettoyage des abords immédiats sont à la charge de la SC Bakéa..

Dans le cas de détériorations des mobiliers dues à la collecte, la SC Bakéa fait réaliser, après constat contradictoire des deux parties, les réparations ou le remplacement du matériel endommagé si nécessaire. La Société transmet ensuite à la Communauté les justificatifs permettant d'assurer le remboursement prévu à l'article 4.2 ci-dessous. Dans le cas de remplacement de mobilier, il sera tenu compte d'un taux de vétusté de 15 % par an.

Au regard du positionnement des emplacements de mobiliers validés par la D.O.E., la collecte des conteneurs sera effectuée depuis le domaine public.

De ce fait, la responsabilité de la SC Bakéa ne saurait être engagée pour toute dégradation éventuelle causée à la voirie par les véhicules de collecte de la Communauté Urbaine ou tout autre véhicule appartenant aux sociétés privées travaillant pour le compte de la D.O.E. dans le cadre de la prestation définie à l'article 4.2. ci-dessous.

Akérys Promotion s'engage à notifier à la Communauté le début d'exploitation de la collecte par conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

### **4.2. La Communauté Urbaine de Bordeaux**

La Communauté s'engage à venir collecter une fois par semaine les conteneurs destinés aux ordures ménagères et une fois par semaine les conteneurs destinés aux déchets recyclables. Ces collectes seront réalisées à intervalles réguliers.

Toutefois, la Communauté pourra procéder, de façon exceptionnelle, à une collecte supplémentaire, sur appel de la SC Bakéa ou sur sa propre initiative.

La Communauté assurera un nettoyage / lavage de la partie émergente des conteneurs, en moyenne une fois par mois.

La Communauté s'engage à rembourser la SC Bakéa des frais occasionnés aux mobiliers endommagés à la suite d'une opération de collecte.

A l'occasion de l'exécution de la présente convention, il sera fait application des règles de responsabilité générale : chaque partie cocontractante supportera la charge d'éventuels dommages susceptibles d'être causés à l'autre partie dans la mesure où ils lui sont directement imputables.

A l'égard des tiers, chaque partie supportera les conséquences de sa responsabilité propre du fait d'éventuels dommages causés aux tiers.

#### ARTICLE 5 – DUREE

Cette convention est conclue pour une durée de sept années à compter de la notification par Akerys Promotion du début de la collecte prévue à l'article 4.1.

Cette durée correspond à la période d'amortissement par Akerys Promotion des mobiliers enterrés.

Cette opération étant menée à **titre expérimental**, un bilan intermédiaire sera réalisé à l'issue d'un an d'exploitation (notamment d'un point de vue économique pour la Communauté). Il servira pour réévaluer éventuellement les conditions énoncées à l'article 4.

#### ARTICLE 6 – RESILIATION

La SC Bakéa pourra demander la résiliation de la présente convention si le système ne lui convenait plus. Il devra pour cela envoyer un courrier recommandé avec A.R. à la Communauté trois mois avant la date souhaitée de résiliation.

La Communauté se mettra alors en contact avec la SC Bakéa pour définir de nouvelles modalités de collecte.

La Communauté ne peut résilier cette convention. Tout au plus, elle se réserve le droit de ne pas assurer ponctuellement la collecte si les conditions énoncées dans l'article 4.1 ne sont pas respectées.

#### ARTICLE 7 – COUT INHERENT A CETTE FORME DE COLLECTE

En dehors des frais prévus à l'article 4.1, il est expressément convenu que la mise en place de la collecte prévue dans la présente convention n'engendrera pas de coût supplémentaire pour la SC Bakéa autre que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) actuellement en vigueur.

#### ARTICLE 8 – LITIGES

Tout litige portant sur l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Bordeaux, le

P/le président  
le vice-président,

Didier Cazabonne

Pour André Sablon,  
Le Directeur Régional Ouest  
d'Akerys Promotion

**AKERYS PROMOTION**

SAS au Capital de 799 500 €  
202, rue d'Ornano

33064 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 56 00 60 60

Fax 05 56 00 60 69

RCS Bordeaux B 338 434 152 00056

APE 701 A

Akerys Promotion : 202 rue d'Ornano  
CS 900 83-Bordeaux Cedex

*33064 Bordeaux Cedex*

SC Bakéa : Syndicat des copropriétaires de la résidence Bakéa

Représentée par Akerys services immobilier

202 rue d'Ornano

33 000 Bordeaux